



Reçu en préfecture le 22/07/2025





ID: 074-217402809-20250707-THDEC25061-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 2025/061

TARIFS DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU 01/08/2025 AU 31/07/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES.

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1:

de <u>FIXER</u> les taris de l'eau potable et de l'assainissement, à compter du 1^{er} août 2025 et jusqu'au 31 juillet 2026, comme suit :

EAU POTABLE		HT	TTC
	ABONNEMENT	59.70 €	62.98 €
	M ³	2,75 €	2.90 €
ASSAINISSEMEN	T		Complete A
	ABONNEMENT THÔNES	11,50 €	12.65€
	M ³	0,36 €	0.40 €

ARTICLE 2:

<u>APPLIQUER</u> un tarif réduit à destination des « consommateurs importants » à savoir : à partir du seuil de consommation de 2 000 m³ par an, une réduction de 40 % est appliquée sur le prix hors taxes (H.T.) du mètre cube d'eau potable.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE ? 1 JUIL. 2025 ET PUBLICATION LE ? 2 JUIL. 2025

THÔNES, le 7 juillet 2025

